



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 22 juin 2021

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCI du Doubs, 46 avenue Villarceau à BESANÇON, sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 19h15

Étaient présents :

G.B.M : BAERH Frédérique suppléante de M. Sébastien COUDRY ; BERNARD Franck ; BOURGEOIS Émile suppléant de M. Daniel PARIS ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; GAGLIULO Lorine ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MAILLARD Valérie ; MÉNESTRIER Jean-François ; POUJET Yannick ; TERZO André ;

C.C.L.L : CRETIN Emmanuel ; MESNIER Christian ; MONNIER Alain ; PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : GAUTHIER André ; MORALES Roland

Étaient excusés :

G.B.M : COUDRY Sébastien ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; LOUIS Bernard ; PARIS Daniel ; RUTKOWSKI Serge ;

C.C.L.L : COULET Gérard ; GARNIER Christophe ; GOSSE Pascal suppléant de M. Christophe GARNIER ;

C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Denis JACQUIN

Procuration de vote :

Mandants : DUSSAUCY Nadine ; RUTKOWSKI Serge

Mandataires : DEVESA Cyril ; LEGAIN Olivier

PRÉVENTION

CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 AVEC LA CRÈCHE « LA COMPAGNIE D'ARTHUR »

Rapporteur : Monsieur Olivier LEGAIN, Vice-Président

Lors du Comité Syndical du 3 novembre 2020, les élus du SYBERT ont validé la mise à disposition de changes lavables dans les établissements volontaires, en complément d'un accompagnement technique et humain.

Nous sommes aujourd'hui à 10 crèches accompagnées sur l'ensemble du territoire.

Une nouvelle crèche souhaite conventionner avec le SYBERT pour mettre en place l'utilisation des changes lavables :

- la micro-crèche « La compagnie d'Arthur » à Saône dont l'ouverture est prévue en août 2021 (10 places).

Il est proposé d'établir une convention de partenariat avec cette crèche afin de l'accompagner dans ce processus.

Pour mémoire, le SYBERT propose un accompagnement technique et humain en amont du projet et pendant environ un an. Toutes les questions sont abordées (choix du modèle de couches, aménagement des espaces de change, logistiques, lavage, prise en main) lors des temps d'échanges avec les professionnels. Dans le cadre de cette convention, le SYBERT prévoit la mise à disposition d'un stock de 5 couches par place. Une structure qui fait le choix d'arrêter un projet est tenue de restituer les changes.

Le gisement de couches jetables évitées est estimé à 1,5 tonne de déchets par an.

Le SYBERT bénéficie d'un soutien de l'ADEME à hauteur 70% du coût d'achat des couches lavables et 50% des prestations réalisées par un prestataire.

Le plan de financement pour cette crèche est le suivant :

	Accompagnement technique des équipes	Achat des couches	Total € HT
Montant des dépenses	1200 €	1325 €	2 525 €
Part ADEME	600 €	927,5 €	1 527,5 €
Part crèche	0 €	397,5 €	397,5 €
Reste à la charge du SYBERT	600 €	0 €	600 €

Le reste à charge pour le SYBERT s'élève à 600 € HT.

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le 01 JUIL. 2021

ID : 025-252508247-20210622-2021_06_04_20-DE

A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur les termes de la convention de partenariat avec la micro-crèche « La compagnie d'Arthur » de Saône et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0





Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le 01 JUIL. 2021
ID : 025-252508247-20210622-2021_06_04_20-DE



Convention définissant les modalités de financement et d'accompagnement de la crèche « La Compagnie d'Arthur » de Saône pour la mise en place de changes lavables

Entre,

Le SYBERT, situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon Cedex et représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical du 22 juin 2021,

Et

La micro-crèche « La compagnie d'Arthur », située rue Joseph Climent à Saône (25660) et représentée par Madame Virginie RIO, gérante.

Préambule

Le SYBERT est engagé dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Parmi les axes majeurs de ce programme, le SYBERT souhaite développer et promouvoir l'utilisation des changes lavables auprès des professionnels de la petite enfance. En effet, une caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée en avril 2021 montre que 10% du contenu de la poubelle grise est constitué de changes jetables, soit 2 600 tonnes de déchets par an. L'enjeu est donc fort en termes de réduction des déchets.

La micro-crèche a constaté que le poids de ses couches lavables est de plus de 1000 kilos sur une année pour un accueil de 10 enfants sur 5 jours / semaine.

La Compagnie d'Arthur, soucieuse de l'environnement, utilise au sein de toutes ses crèches des produits d'entretien écologiques, essaie de tendre au zéro déchet. Les crèches « La compagnie d'Arthur » de Novillars, Chatillon-Le-Duc et Ecole-Valentin fonctionne déjà en couches lavables.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre la micro-crèche « La compagnie d'Arthur » de Saône et le SYBERT pour l'accompagnement à la mise en place des changes lavables au sein de la structure.

Article 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Avec cette convention, le SYBERT entend contribuer à ses objectifs :

- réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire,
- mettre tout en œuvre pour réussir le passage aux changes lavables au sein de la crèche.

Article 3 : LES ENGAGEMENTS DU SYBERT

Le SYBERT propose de mettre à disposition un stock de changes lavables fabriqué localement par la Blanchisserie du Refuge. En complément, il propose un accompagnement des équipes pour réussir le passage aux changes lavables.

Le SYBERT prend les engagements suivants :

- présenter à l'équipe les enjeux économiques, sanitaires et environnementaux des changes lavables,
- définir, en lien avec la gérante et l'équipe, les modalités d'organisation pour le déploiement des changes lavables,
- mettre à disposition un stock de 50 changes lavables au début du projet,
- se déplacer sur site selon un calendrier établi pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du projet, et à la demande des équipes autant que nécessaire,

- animer des réunions d'échanges avec les équipes (mobilisation de l'équipe, difficultés techniques, ajustement du projet...),
- être disponible par mail ou téléphone pour le bon déroulement du projet,
- évaluer la diminution des quantités de déchets produits ainsi que le coût du dispositif lié à l'utilisation des couches lavables.
- mettre à disposition un peson pour effectuer les pesées et si besoin, un tableau de suivi,
- sensibiliser les équipes au tri des déchets,
- animer une réunion d'information auprès des parents,
- mettre à disposition des dépliants, affiches et panneaux d'information sur les changes lavables.

Article 4 : LES ENGAGEMENTS DE LA MICRO-CRÈCHE

La micro-crèche « La compagnie d'Arthur » prend les engagements suivants :

- présenter le projet à l'équipe,
- mettre tout en œuvre pour mobiliser, former et communiquer autour du projet,
- accueillir le SYBERT ou son prestataire au sein de l'équipe pour la mise en œuvre et le suivi du projet, et ce, autant que nécessaire,
- utiliser les changes lavables,
- prendre en charge le lavage des changes lavables,
- fournir les données concernant le poids des ordures ménagères résiduelles (données disponibles sur Besançon e-moi),
- comptabiliser, sur une période définie avec le SYBERT, le nombre de couches utilisées quotidiennement,
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication,
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT.

Article 5 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

Lors de l'ouverture de la crèche et dans le cadre de la présente convention, le SYBERT mettra à disposition un lot de 50 changes lavables d'une valeur totale de 1 325 € HT.

La micro-crèche s'engage à prendre à sa charge 30% du montant total HT et rembourser ainsi 397,50 € au SYBERT, sur présentation d'un avis de somme à payer émis par le SYBERT, après de la livraison des changes.

Article 6 : SUIVI ET ÉVALUATION

Un suivi de la mise en œuvre du projet sera réalisé au fur et à mesure et une évaluation du dispositif sera faite au bout d'un an de fonctionnement.

Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an et est renouvelable tacitement une fois. Elle prend effet à compter de sa notification par le SYBERT.

Article 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le **01 JUIL. 2021**

ID : 025-252508247-20210622-2021_06_04_20-DE

Besançon, le

Fait en un exemplaire,

Pour la micro-crèche
« la Compagnie d'Arthur »
La gérante,
Virginie RIO

Pour le SYBERT

Le Président,
Cyril DEVESA